

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 05 – 039

Décision 6 : La modification du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2014, s'est réuni le 3 septembre 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le code des marchés publics définit deux procédures principales en fonction des seuils :

- L'appel d'offres : dans ce cas, le marché est attribué par une commission d'appel d'offres composée d'élus issus de l'assemblée délibérante (3 pour le SDIS). Peuvent également être invitées des personnes qualifiées avec voix consultative telles que le payeur départemental, et le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Cette procédure est obligatoire pour les marchés de fourniture et de service supérieurs à 207 000 € HT et pour les marchés de travaux supérieurs à 5 186 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2014.

- Les marchés à procédure adaptée (MAPA) : conformément au règlement intérieur des marchés publics du SIDS de la Loire, une distinction est faite entre les marchés à procédure adaptée en fonction du seuil :
 - *les marchés compris entre 15 000 € et 90 000 € HT* : l'attribution se fait par le Président.
 - *les marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT* : l'attribution du marché est alors de la compétence du bureau après avis d'une commission des marchés (CDM) dont la composition est identique à celle de la CAO.

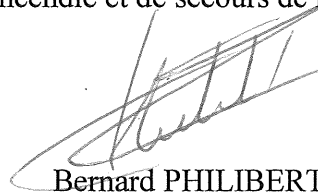
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics et autorise le Président à signer le document joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT